

Rapport

Date de la séance du CE: 5 décembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.725
Classification: Non classifié

Adaptation 2019 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Adaptations du chiffre 4.5 de l'arrêté sur l'offre (Transport régional de voyageurs)	2
3.1	CRT Bienne - Seeland - Jura bernois	2
3.2	CRT Haute-Argovie	2
3.3	CR Berne – Mittelland.....	3
3.4	CRT Oberland Ouest	3
4	Adaptations du chiffre 5.5 de l'arrêté sur l'offre (villes de Berne, Bienne et Thoun)	3
5	Répercussions financières	4
6	Proposition.....	4



1 Synthèse

La loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit que le Grand Conseil fixe périodiquement l'offre de transports publics à moyen terme. Le parlement peut ainsi décider de l'aménagement de l'offre de transports publics non touristiques après avoir pris connaissance des différents besoins en matière d'offre et de leurs répercussions financières. Les deux principaux outils de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre destiné au financement des investissements dans les transports publics. Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé l'arrêté du 23 mars 2017 actuellement en vigueur. Il est applicable à l'offre de transports publics de décembre 2018 à décembre 2021.

En 2019, le réseau actuel du trafic grandes lignes va subir des modifications dues à la nouvelle concession de trafic longue distance, de sorte que des offres de transport régional changent pour être affectées au trafic grandes lignes et vice-versa. Compte tenu de nouvelles planifications, il est par ailleurs indiqué de procéder à d'autres aménagements minimes de l'offre.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- AGC du 23 mars 2017 sur l'offre des transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Adaptations du chiffre 4.5 de l'arrêté sur l'offre (Transport régional de voyageurs)

Concernant le transport régional de voyageurs, il sera procédé aux adaptations de l'offre ci-après, qui globalement peuvent être réalisées sans incidence sur les coûts :

3.1 CRT Bienne - Seeland - Jura bernois

• Ligne RE Bienne – La Chaux-de-Fonds

Dans la concession de trafic longue distance qui expirera fin 2019, le trafic grandes lignes CFF exploite cette ligne avec un train qui circule toutes les deux heures. Le canton de Berne complète l'offre pour assurer une cadence horaire par des prestations de transport régional donnant droit à des indemnités. Dans la nouvelle concession valable à partir de décembre 2019, la Chaux-de-Fonds sera dès lors desservie, au départ de Neuchâtel, par des trains longue distance et la ligne Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds sera nouvellement affectée au transport régional. Cette modification ne change rien à l'offre pour la clientèle. L'offre commandée comprend désormais 15 au lieu de 7,5 trains par jour et par direction, la ligne restant ainsi classée au niveau d'offre 1.

3.2 CRT Haute-Argovie

Le schéma de bus dans l'agglomération de Soleure a été examiné sous la houlette du canton de Soleure et doit être légèrement adapté. Sur la ligne Soleure – Herzogenbuchsee aux heures de pointes le matin et le soir, les bus circuleront dorénavant jusqu'à Herzogenbuchsee trois fois par heure au lieu de une à deux fois. Des correspondances attrayantes à ces heures seront alors assurées à Herzogenbuchsee en direction de Langenthal – Olten. Les liaisons intercantionales du district soleurois de Wasseramt vers Langenthal – Olten et inversement

s'en trouveront renforcées, ce qui répond à une demande du canton de Soleure. La ligne est désormais classée au niveau d'offre 3.

3.3 CR Berne – Mittelland

- **Ligne RE Berne –Fribourg**

Compte tenu de la réduction de l'offre de transport grandes lignes Berne – Lausanne – Genève, la ligne fait partie depuis fin novembre 2017 du transport régional donnant droit à des indemnités. Le canton de Berne n'a jusqu'à présent pas participé au financement, car cette ligne ne figure pas dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021. Celui-ci doit être adapté afin qu'une commande commune ordinaire par la Confédération et les cantons concernés soit possible. La ligne est classée au niveau d'offre 1.

- **Ligne RE Berne – Neuchâtel**

La ligne fait actuellement partie du transport régional donnant droit à des indemnités. Selon la décision d'octroi de la concession de l'Office fédéral des transports (OFT) du 12 juin 2018, la ligne sera exploitée à partir de la fin 2020 pour le trafic grandes lignes CFF. La ligne ne relevant plus du transport régional, le cofinancement cantonal est supprimé dès cette date.

3.4 CRT Oberland Ouest

- **Ligne de bus 31.270, Boltigen – Zweisimmen**

L'offre ferroviaire dans le Simmental est depuis longtemps irrégulière, donc difficilement mémorisable et susceptible d'accuser des retards. Ces derniers concernent tout le Simmental ainsi que les liaisons des RE et des trains IC au départ de Spiez en direction de Berne.

Un lieu de croisement a été aménagé à Eifeld (commune de Wimmis) pour améliorer cette situation. S'il permet de respecter les horaires, les arrêts Weissenbach (commune de Boltigen) et Grubenwald (commune de Zweisimmen) ne peuvent par contre plus être desservis dans la journée. Chacun de ces arrêts est utilisé actuellement par environ 20 personnes par jour. Après dix-neuf heures trente, il est de nouveau possible de desservir ces arrêts car les trains ne circulent plus qu'à la cadence horaire.

Le schéma de bus pour remplacer la desserte de ces arrêts, établi avec la CRT Oberland Ouest et les communes concernées, prévoit huit allers et retours les jours ouvrés. L'offre est conçue pour répondre aux besoins d'une part des pendulaires en direction de Spiez et d'autre part des élèves en direction de Zweisimmen. L'offre de bus permet de desservir directement le centre de Zweisimmen, l'hôpital, la station inférieure de la télécabine de Rinderberg et l'école.

La nouvelle ligne de bus remplace les prestations complémentaires de BLS, est exploitée au moyen de minibus et classée au niveau d'offre 1.

4 Adaptations du chiffre 5.5 de l'arrêté sur l'offre (villes de Berne, Bienne et Thoune)

- **Lignes nouvellement reliées entre elles à Berne**

A partir de la fin 2018, la ligne de bus 20, Gare – Wankdorf, est exploitée au moyen de trolleybus à double articulation. Sur la branche Länggasse de la ligne 12, les bus à double articulation circulent aujourd'hui toutes les trois minutes aux heures de pointe. La demande

devrait connaître une forte augmentation dans les années à venir compte tenu notamment du développement de l'Université. Puisque Bernmobil acquiert actuellement de nouveaux trolleybus, la ligne est dès lors exploitée au moyen de trolleybus à double articulation. En outre, la branche Länggasse est raccordée à l'actuelle ligne 20. Entre la gare et l'école professionnelle, la capacité est augmentée en fonction des besoins par des allers et retours supplémentaires. L'utilisation de véhicules de transport plus spacieux permet une exploitation plus efficace sur la branche Länggasse.

Les bus de la ligne 12, Gare – Centre Paul Klee, ne peuvent pas faire demi-tour à la gare. Par conséquent, ils peuvent désormais circuler, à partir de la gare de Berne, en suivant l'actuelle ligne 11 jusqu'au Warmbächliweg.

Suite à ce nouveau raccordement des lignes, les trolleybus de l'actuelle ligne 11 circulent, entre le P+R de Neufeld et la gare, sur une ligne radiale et font demi-tour à la gare. Cette offre permet d'assurer un horaire cadencé sur les lignes 11 et 21 entre la gare et le Bierhübeli.

5 Répercussions financières

Les adaptations de l'offre demandées peuvent globalement être réalisées sans incidence sur les coûts. Pour certaines lignes, des frais supplémentaires sont générés et, pour d'autres, les coûts diminuent. La suppression du RE Berne – Neuchâtel pèse en particulier dans la balance.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté avec annexes